



DÉLIBÉRATION

du 12 novembre 2024

Présents : 18 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25 ---	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Damien GUILLON, Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Antony AURILLON Date de la convocation : 6 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le _____ Publiée, le _____ Notifiée, le _____	ENFANCE JEUNESSE Modification du règlement intérieur du multi-accueil (crèche)
Délibération n°24.7.4	

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement de la crèche municipale (multiaccueil) est régi par un règlement intérieur qui en précise les modalités pratiques.

La dernière modification remonte à 2021. Depuis, plusieurs évolutions ont été mises en place qui nécessitent d'être formalisées dans ce règlement intérieur.

Il s'agit à la fois de point de fonctionnement (fermeture des services les 24 et 31 décembre, accueil des enfants le midi...) et des corrections de formulation ou de frappe.

Voici la liste des modifications proposées :

- Modification adresse à chaque évocation : 175 Bd des Arts.
- Horaires de fermeture (page 4) :
 - o *Actuel : Périodes de fermeture : le Multi-Accueil est fermé 3 semaines en été, 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, certains ponts selon le calendrier de l'année civile, le pont de l'ascension et 3 journées pédagogiques par an. Les familles sont informées des dates précises de fermeture à la rentrée de septembre.*
 - o *Changement : Périodes de fermeture : le Multi-Accueil est fermé 3 semaines en été, 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, certains ponts selon le calendrier de l'année civile, le pont de l'ascension et 3 journées pédagogiques par an. Les 24 et 31 décembre, la structure ferme à 17h30. Les familles sont informées des dates précises de fermeture à la rentrée de septembre.*
- Constitution de l'équipe (page 4) : suppression de l'intervention hebdomadaire d'un musicien.
- Horaires d'accueil le midi (page 10):
 - o *Actuel : Nous ne faisons pas d'accueils et de départs entre 12h et 13h30 pour l'ensemble des enfants.*
 - o *Changement : Nous ne faisons pas d'accueils et de départs entre 12h30 et 13h30 pour l'ensemble des enfants.*
- Page 15 : remplacer « R.A.M. » par « R.P.E. » (avec nom complet en bas de page).

- Annexe 1 : emploi d'une formulation qui précise que les bases tarifaires évoluent chaque année et qu'elles seront précisées au moment de la création du contrat.
- Annexe 2 : Enquête FILOUE : tout comme l'autorisation du droit à l'image, il est préférable de demander l'accord des parents plutôt que leur désaccord... la page 16 et l'annexe 3 ont été modifiées en ce sens.
- Plusieurs corrections de frappe.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 14 mai 2024 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **VALIDE** Les modifications du règlement intérieur de la crèche municipale, applicables au 1^{er} décembre 2024.

Antony AURILLON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU